

<http://www.ac-grenoble.fr/ecole/74/directeurs74/spip.php?article90>

Enfant porteur de handicap

- Gestion pédagogique des élèves - Elèves à besoins particuliers - élève porteur de handicap -

Date de mise en ligne : lundi 10 janvier 2005

Copyright © Directeurs 74 - Tous droits réservés

Tout élève handicapé est inscrit dans une école ou un établissement scolaire "établissement scolaire de référence" (même s'il est scolarisé ailleurs : IME, Hôpital...)

[Elèves handicapés, loi du 11 02 2005.](#)

L'esprit et les modalités de scolarisation des élèves porteurs de handicap sont très clairement précisés dans les textes officiels. Se reporter au

[-] [B.O. N°31 du 31/08/2006](#)

[-] [B.O. N°10 du 9 mars 2006](#)

[-] [Code de l'éducation](#)

[-] [Code de l'action sociale et des familles](#)

L'enfant handicapé peut être accueilli :

[-] dans une classe ordinaire (*intégration individuelle*) avec éventuellement l'aide d'un Auxiliaire de Vie Scolaire AVS ou d'un Emploi de Vie Scolaire EVS.

[-] dans une Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) (*intégration collective*) : CLIS 1 - déficience intellectuelle, CLIS 2 et 3 - déficiences sensorielles auditive et visuelle, CLIS 4 - perte de motricité due à un accident ou une maladie.

[-] dans un établissement spécialisé [IME](#).

Dès que l'enfant a atteint l'âge de son entrée dans le secondaire (12 ans), sur avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie [CDA](#), il pourra être orienté vers une Unité Pédagogique d'Intégration [UPI](#)

Nouvelles procédures à suivre

Elles vous sont présentées ici soit sous la forme d'un [diaporama](#) si vous êtes équipés du logiciel powerpoint, soit sous la forme d'un [fichier pdf](#).